

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 20.02.2017	<b>Heure</b> 23h18	<b>Numéro</b> 17.309	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Jean-Charles Legrix**

**Titre : Fraude de 4 millions de francs, propos du procureur général sur RTN le jeudi 16 février 2017 à 12h15**

**Contenu :**

Le procureur général, M. Pierre Aubert, pour qui j'ai un grand respect, a répondu ceci sur les ondes de RTN le jeudi 16 février 2017 à 12h15 : « L'administration des contributions ne peut pas contrôler toutes les écritures, le fonctionnaire avait remarqué que ce type d'écritures était moins contrôlé que d'autres. Ce type de versement était fait deux fois... »

- Le Conseil d'État partage-t-il les propos du procureur général ?
- Jusqu'à preuve du contraire, toute écriture (sortie de banque ou CCP) doit avoir une contre-écriture comptablement. Le Conseil d'État peut-il nous dire dans quel compte (libellé du compte) ont été passées ces contre-écritures durant 15 ans, et pourquoi le compte où ont été passées ces contre-écritures n'était pas validé par une autre personne que l'employé de l'administration qui a détourné ces fonds ?
- Comment se fait-il que le contrôle cantonal des finances, organe de révision, n'ait jamais constaté cette magouille, alors que celle-ci a été faite durant 15 ans ?

**Réponse écrite demandée :**     Oui     Non

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Jean-Charles Legrix

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :